

---

**RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est autorisée à légiférer dans ces domaines en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par M. Guy Lafleur, conseiller, lors de la séance du 13 août 2019;
- ATTENDU QU' un premier projet de Règlement 2019-650 a également été adopté lors de cette séance;
- ATTENDU QUE ce Règlement 2019-650 a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

pour ces motifs,

**Résolution 2019-174**

il est proposé par M. Guy Lafleur, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 2019-650 dont une copie est disponible au bureau municipal et fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly  
Le 3 septembre 2019

Voir Annexe I

---

Christian Richard  
Maire

---

Diane Laroche  
Directrice générale